BOURSE DE PRODUCTION POUR LES FEMMES PHOTOJOURNALISTES DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

Règlement

Article 1

Pour la deuxième année consécutive, le ministère de la Culture, en partenariat avec Images Évidence, souhaite encourager des femmes photojournalistes à réaliser un projet de reportage en cours ou à débuter. Deux bourses d'un montant de 5 000 euros chacune seront dotées par le **ministère de la Culture**.

Article 2 – Objet

Les bourses de production pour les femmes photojournalistes du ministère de la Culture sont attribuées sur présentation d'un dossier constitué des documents et des travaux énoncés à l'article 6, à deux femmes photojournalistes professionnelles en activité, et sans aucune condition de nationalité ou d'âge, désireuses d'effectuer un reportage à caractère social, économique, politique ou culturel, dans un traitement journalistique.

Les bourses seront décernées à deux photojournalistes désignées nominativement et non à un groupe. L'attribution de ces bourses est destinée à permettre aux lauréates de réaliser le reportage photo dont le projet est présenté en vue de l'obtention de la bourse ou de terminer un projet débuté. Au vu de la situation sanitaire, les bourses peuvent être attribuées à des projets déjà achevés.

Article 3 – Organisation

Les candidatures sont gratuites.

Le dossier de candidature peut être téléchargé sur le site suivant :
https://www.visapourlimage.com/festival/prix-et-bourses/bourses-de-production-pour-les-femmes-photojournalistes-du-ministere-de-la-culture

Le dossier de candidature doit être envoyé par la candidate, **au plus tard le 20 mai 2021** sur le FTP suivant :

ftp.images-evidence.com
Identifiant : boursesministere
Mot de passe : 4i2@2HuL$

Article 4 - Conditions

La candidate s'engage à ne présenter son projet débuté à aucun autre prix, concours ou bourse, et cela jusqu'à la désignation du lauréat courant juin 2021.

Le jury, formé de personnalités du monde de la photo, se réunira en juin 2021, pour désigner les deux lauréates.

Chaque lauréate se verra attribuer le montant d'une bourse de 5 000 euros en un versement.

Dans le cas d'obtention d'une bourse, et notamment en contrepartie de la somme de 5 000 euros susvisée, la candidate s'engage à **:**

- 1.- Achever son reportage au plus vite, de manière à permettre une éventuelle présentation de son travail sous forme de soirée de projection ou d'exposition à l'occasion de la 33e édition du Festival International du Photojournalisme « Visa pour l'Image – Perpignan » qui aura lieu les trois premières semaines de septembre 2021**.**
- 2.- Ne présenter son reportage à aucun autre prix, concours ou bourse avant sa présentation au Festival Visa pour l'Image à Perpignan, en septembre 2021.
- 3.- Ne pas publier les photographies extraites du travail qu'elle aura pu réaliser grâce à la bourse avant sa présentation au Festival Visa pour l'Image à Perpignan, en septembre 2021.
- 4.- Faire figurer dans les publications et dans toutes les communications concernant le reportage, la mention : « Lauréate de la bourse de production pour les femmes photojournalistes du ministère de la Culture ».
- 5.- Autoriser Images Evidence et le ministère de la Culture à reproduire une de ses photographies, déjà réalisée et choisie par ses soins, sur tout support de communication, dans un format maximum d'un quart de page, dans le cadre de la stricte promotion de la « bourse de production pour les femmes photojournalistes du ministère de la Culture », pendant la durée d'un an à compter de l'annonce de la lauréate.
- 6.- Autoriser le ministère de la Culture et Images Evidence, à reproduire une sélection de trois images - ainsi qu'un portrait de la candidate - choisies d'un commun accord avec l'auteur, réalisées dans le cadre de la stricte promotion de la bourse 2021, pendant une durée d'un an à compter de l'annonce de la lauréate.
  A l'issue du reportage réalisé par la candidate lauréate, une projection ou une exposition pourra être envisagée à l'occasion de la 33ème édition du festival Visa pour l'Image - Perpignan, en septembre 2021. Dans ce cas, les parties se rapprocheront afin d'en déterminer les modalités.
- 7.- Prévoir dans son budget une assurance la couvrant en cas de problème sur le terrain, tout au long de son reportage.
- En tout état de cause, la lauréate ne pourra pas se représenter à la bourse pendant cinq années.

Article 5 - Jury

Le jury, constitué de professionnels de l'image, attribuera la bourse en fonction des qualités professionnelles de la candidate, des photographies envoyées et de la pertinence et de l'originalité du projet. Le jury est souverain dans sa décision qui sera rendue à la majorité à l'issue des délibérations. Sa décision est sans appel. Le jury peut décider de ne pas attribuer de bourse s'il estime que les candidatures qui lui sont proposées ne justifient pas l'attribution de celui-ci.

Article 6 – Modalités de candidature

Ces modalités sont les suivantes :

- être de sexe féminin, tel que mentionné sur les papiers d'identité
- avoir réalisé au moins un reportage photo achevé (publié ou non),
- exercer la profession de photojournaliste,
- rédiger et parler en français ou en anglais.

Le dossier de candidature comprendra les pièces suivantes :

1- le formulaire de candidature signé,

2- la copie d'une pièce d'identité,

3- une attestation sur l'honneur d'exercice de la profession de photojournaliste (lettre sur l'honneur personnel, attestation d'une agence ou d'un journal)

4- un curriculum vitae,

5- une lettre de motivation de la candidate comportant un descriptif de son projet de reportage photo (1 page maximum dactylographiée). Cette lettre, ne doit en aucun cas comporter d'éléments permettant d'identifier la candidate,

6- un budget prévisionnel de financement du projet de reportage photo, financé par la bourse si obtention de celle-ci.

NB : En cas d'extension du financement du projet à d'autres partenaires, la candidate devra soumettre pour accord les noms de ces partenaires à Images Evidence et au ministère de la Culture qui se réservent le droit de ne pas les citer,

7- un reportage photo achevé en noir et blanc ou en couleur : entre 10 et 20 images (voir format accepté).

Formats acceptés pour les images :

NB : Tirages et livres seront refusés

FTP uniquement, aux caractéristiques suivantes :

- Champs IPTC renseignés (légendes et copyright) ou légendes à part dans un document .word ou .pdf,
- Format JPG exclusivement (TIFF et EPS exclus),
- Format maximum par image : 3 MB
- Les 10 à 20 fichiers images doivent être impérativement numérotés sans le nom de la candidate (001, 002, 003…), dans l'ordre souhaité de projection au jury

NB : les dossiers ne répondant pas aux caractéristiques techniques citées ci-dessus seront éliminés de la compétition

NB : Aucune mention de l'identité de la candidate ne doit être apparente dans les documents, pour respecter l'anonymat des dossiers (en dehors du formulaire d'inscription).

8- éventuellement la copie de publications (maximum 3).

En résumé, la candidate devra déposer sur le FTP un dossier général compressé (.zip) intitulé :
BourseMinistereNomdelaPhotographe (exemple : BourseMinistereDuran)
Ce dossier devra comprendre les images et les éléments divers énumérés ci-dessus.

Nous ne répondrons à aucune demande concernant l'utilisation d'un logiciel FTP et aucune confirmation de réception de dossier ne pourra être délivrée.

Article 7 – Responsabilité

Images Evidence et le ministère de la Culture se réservent expressément le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler à tout moment et pour quelque cause que ce soit l'attribution des bourses au titre du présent règlement.

Article 8 – Consultation de réglement

Ce règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande à Images Evidence. Seul le droit français est applicable au présent règlement. Seule la version du règlement établie en langue française fait foi en cas de litige.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

A renvoyer au plus tard le **20 mai 2021**

Nom :
Prénom :

Adresse :

Téléphone domicile :
Portable :
Adresse électronique :

Activité :
Organisme ou agence (facultatif) :

Composition du dossier :

Envoyer un dossier de candidature comprenant les pièces énumérées à l'article 6 du règlement.

Je suis l'auteure du matériel photo ci-joint présenté pour cette bourse et je suis détentrice des droits d'auteurs.
J'autorise Images Evidence et le ministère de la Culture à utiliser le matériel photo ci-joint présenté comme prévu dans le règlement.

Je reconnais avoir lu le règlement et en accepter les conditions dans leur totalité.

Indiquez, SVP, par quel moyen vous avez eu connaissance de cette bourse (presse, magazine, bouche à oreilles…)

Nom et prénom :
Date et lieu :

Signature